

## Compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 mars 2018 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

**Conseillers en exercice : 14**

**Conseillers présents : 9**

**Conseillers participant au vote : 10**

Secrétaire de séance : Mr SAINT MARTIN Jean Christophe

Secrétaire de séance : M. SAINT MARTIN Jean Christophe

Etaient présents :

M. LAFAGE Jean-Louis, Mme LABONNE Marie-France, M. VITRAC Robert,  
M. SAINT MARTIN Jean Christophe, Mme FAURE Stéphanie, M. PERRONNET Gilles,  
M. LAVIGNÉ Jean-Paul, M. RAYNE Jacques, Mme HAMCHART Marie.

Etaient excusés :

Mme APTEL aurore, Mme HALLALEL Zohra, M. ROLAND Christian.

Ont donné procuration :

Mme APTEL aurore donne procuration à M. LAFAGE Jean-Louis

Absents :

M. GEFFARD Alexandre, M. FRANCO Philippe

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35

M SAINT MARTIN, est désigné comme secrétaire de séance.

Mr Le Maire présente le compte rendu du conseil du 22 février 2018, le conseil l'approuve à l'unanimité.

### **Délibération n° 1 : Vote des taux d'imposition et du produit attendu 2018**

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'exécution du budget communal 2018 de voter les taux d'imposition 2017 comme suit :

> Taxe d'habitation :	2017	9.80%	pas de changement pour 2018
> Taxe foncière (bâti) :	2017	22.64%	pas de changement pour 2018
> Taxe foncière (non bâti) :	2017	68.63%	pas de changement pour 2018

Le produit fiscal attendu inscrit au titre de l'exercice 2018 sera le même que celui de l'exercice 2017 à savoir un montant de 315 256 euros car, à ce jour, la Mairie n'est toujours

## Compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2018

pas informée par la DDFIP des bases prévisionnelles effectives de 2017 et des allocations compensatrices et n'a pas encore été destinataire de l'état de notification 1259.

Il est donc proposé d'approuver ces taux et de procéder, dès réception des états de notification, à l'appel de recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision par **10** voix.

**Vote** : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

### Délibération N° 2 : Attribution subventions 2018 aux associations

. Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de l'exécution du budget communal 2018, de voter le montant des subventions attribué aux associations comme suit :

ETAT DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS						
Associations	2017	2018	votant	pour	contre	abstention
Amicale laïque	900	0.00	-	-	-	-
Comité des Fêtes	900	900	10	9	-	1
Organisation du 14 juillet Comité des Fêtes	300	300	10	9	-	1
Couze initiative	900	900	10	10	-	-
Club de pétanque	150	150	10	10	-	-
A.S. Couze Foot	700	700	10	10	-	-
Tennis Club	250	250	10	10	-	-
Les Copains d'Abord	150	150	10	10	-	-
Société de Chasse	270	270	10	9	-	1
Roseau Lindois	100	100	10	10	-	-
Club fraternité	50	50	10	10	-	-
APE	450	450	10	9	-	1
Foyer socio-Educatif	200	300	10	10	-	-
AESL	250	0.00	-	-	-	-
Croix Rouge Française	50	50	10	10	-	-
Secours Populaire	50	100	10	10	-	-
Secours Catholique	50	100	10	10	-	-
Resto du Coeur	50	100	10	10	-	-
Les Papillons Blancs	100	100	10	10	-	-
FNATH Accidentés du Travail et Handicapés	50	50	10	10	-	-
Sainte Croix des Papetiers	50	50	10	9	-	1
Les Pesqueyroux	120	50	10	10	-	-
Souvenirs Français	30	50	10	10	-	-
CERADER 24	30	50	10	10	-	-
FNACA	0	50	10	10	-	-
TOTAL	6150	5270				

## Compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2018

### **Délibération N° 3 : Vote du budget principal 2018**

Après avoir exposé à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2018 en donnant lecture des différentes sections budgétaires et en présentant le programme d'investissement prévu pour 2018, M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal :

- Pour approuver le budget principal de l'exercice 2018 qu'il sera chargé d'exécuter conformément aux prévisions de recettes et de dépenses pour chacune des deux sections.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve :**

- la section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **786 357,16 €** ;
- la section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **641 993,86 €** ;
- le total du budget 2018 pour un montant de **1 428 351,02 €**.
- 

**Vote** : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

### **Délibération n° 4 : Recrutement et modification du tableau des effectifs de la commune de Couze et Saint Front.**

Dans le cadre du recrutement au 1<sup>er</sup> mai 2018 d'un agent de gestion administrative au grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour aider et assister la secrétaire de mairie pour une durée hebdomadaire de travail de 28 heures à la mairie de Couze et Saint Front approuvé par délibération du 22 février 2018, il convient, pour acter cette décision, de modifier le tableau des effectifs de la commune et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe que cet agent occupait.

**Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :**

<b>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRE</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b>Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux</b>				
Dont rédacteur principal 1ere classe	35 h	1	1	Secrétaire de Mairie
<b>Cadre emploi des adjoints administratifs</b>				
<b>Adjoint Administratif Territorial de 2eme classe</b>	<b>28 h</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Agent de gestion administrative</b>
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (au 01/09/2017)	18 h 45	1	1	Agent gérant de l'agence communale postale
Adjoint Administratif	3 h 45	1	1	Adjoint Administratif de l'agence communale postale
<b>Cadre emploi des Adjoints techniques</b>				

## Compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2018

Adjoint technique principal de 2ème Classe	35 h	1	1	Agent technique polyvalent
Adjoint technique de 2ème Classe	35 h	1	1	Agent technique polyvalent
Adjoint technique	24 h 15	1	1	Agent technique polyvalent
Adjoint technique	22 h 45	2	2	Agent technique de restauration
		9	9	

Il est proposé d'approuver la modification du tableau des effectifs de la commune de Couze et Saint Front.

**Vote :** Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par **9** voix

### **Délibération n° 5 : Union des Maires de la Dordogne : cotisation et abonnement 2018**

Il est proposé de renouveler la cotisation à l'Union Départementale des Maires de la Dordogne au titre de l'année 2018 et l'abonnement à la revue « Maires de France ».

Les tarifs sont les suivants :

- Cotisation Union des Maires : 107.45 €
- Abonnement : 38.50 €

**Vote :** Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

### **Délibération n° 6 : Convention de mise à disposition d'un bureau pour la FNATH année 2018**

Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'Agence postale communale au profit de la section de l'association de la F.N.A.T.H représentée par sa présidente, Mme Josiane ROUSSELIE en vue d'assurer des permanences régulières.

**Vote :** Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

### **Délibération n° 7 : Convention pour la télétransmission des avis d'Etat Civil.**

M. le Maire donne lecture de la convention n° 020/DR86-ETAB87/2018 relative à la transmission des données de l'Etat Civil et/ou des avis électoraux par internet entre la commune de Couze et Saint Front représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis LAFAGE, et

## Compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2018

l'Institut national de la statistique et des études économiques, désigné ci-après par le sigle « INSEE » et représentée par la Directrice Régionale, Madame LE HELLAYE Fabienne domiciliée à Potiers.

La présente convention définit les modalités et conditions du partenariat entre la commune et l'Insee pour la transmission par internet :

- Des données de l'état civil
- Des avis électoraux.

La présente convention est conclue à compter de sa signature et pour une durée de cinq ans et cette convention peut être dénoncée au moins un mois à l'avance.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et à la transmettre à l'Insee.

**Vote :** Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

### **Questions diverses :**

Jean Christophe SAINT MARTIN précise que concernant la subvention à l'amicale laïque, par courrier celle-ci a signifié qu'elle ne demandait pas de subvention cette année.

Concernant l'école de foot, la subvention est mise en suspend, en attendant que l'AS COUZE nous informe de la création ou non de « l'école de foot ».

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 21h12.